Agglomération DE CHAUMONT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 2 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2026

FINANCES		
1	Attribution de subventions	4
MOBILITÉ - INTERMODALITÉ		
2	Rapport annuel d'activités Année 2 (KEOLIS) relatif au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports routiers de personnes du service de Mobilité sur le territoire de l'Agglomération de Chaumont	5
EAU ET ASSAINISSEMENT		
3	Engagement de l'Agglomération dans une démarche d'animation de la stratégie de préservation de la ressource en eau potable et approbation du plan d'actions chiffré associé	8
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
4	Information sur le transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au Président	13
5	Délégations du Conseil communautaire au Bureau	16
6	Convention de partenariat avec France 3 Grand Est	18
7	Convention de partenariat avec « Active Radio »	19
8	Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Renouvellement des membres	20
9	Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) - Désignation des représentants de la communauté	23
10	Établissement Public Foncier Local du Grand Est - Désignation des représentants de la communauté	25
11	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Haute-Marne - Désignation des représentants de la communauté	27
12	Syndicat Départemental de l'Énergie et des Déchets 52 (SDED52) - Désignation des représentants de la communauté au sein de la Commission Consultative Paritaire (CCP)	28
13	Conseil d'administration des collèges et des lycées (EPLE) - Désignation des représentants de la communauté	29
14	Association « Nogent Haute-Marne Accueil Découverte » (NOHMAD) - Désignation des représentants de la communauté	32
15	AMORCE - Désignation des représentants de la communauté	33
16	Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé avec le SDED 52 - Désignation des représentants de la communauté	35
17	Société de coordination IDELIANS (Chaumont Habitat) – Désignation des représentants de la communauté	36
18	Groupements de commandes « Assurances », « Électricité et gaz » et « Systèmes d'information » - Désignation des représentants de la communauté au sein des commissions d'appel d'offres (CAO) des groupements	38

Le deux juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le vingt-sept mai deux mille vingt-six, se sont réunis, à la salle des fêtes de Chaumont, sous la présidence de Monsieur Antoine DESFRETIER, Président.

Madame Audrey DUHOUX, 1ère vice-présidente, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 101

PRESENTS : 78

Antoine DESFRETIER, Audrey DUHOUX, Thierry PONCE, Johan GROMAIRE, Maxence LEMOINE, Stéphan ÉMERAUX, Christophe FISCHER, Christophe GUYOT, Étienne MARASI, Bernard VIALLETEL, Jean-Marie JODER, Jérôme LEJOUR, Thierry ALONSO, Michel ANDRÉ, Thierry BACHALARD, Stéphane BESSON, Damien BONHOMME, Dominique BOURGUIGNON, Cédric BOUTOT, Christine BREUILLET, Jean-Yves BRUGNON, Maryse CAMUS, Maryse CHRETIEN, Gaëtan COLLIN, Sylvain COLLOT, Thierry COLLOT, Karine COLOMBO, Lise COURTOIS, Laura CUÉNOT, Christelle DE CASTRO, Antonio DE MORAIS CARDOSO, Émilie DENISART-FRANÇOIS, Coralie DOMENICHINI, Catherine DURAND, Philippe DURNÉ, Hervé DUVALLET, Isabelle FENAUX-MILLOT, Laurent FOURNET, Paul FOURNIÉ, Yannick FRANÇOIS, Jean-Baptiste FRIQUET, Michèle GIANINO, Jérémy GRANDJEAN, Estelle GRIONI, Gérard GROSLAMBERT, Ludovic GUICHARD, Alicia GUILLAUMÉE, Sophie GUILLAUMOT, Christine HENRY, Philippe HENRY, Carine HURAUX, Dominique KINTZLER, Isabelle LARDIN, Marie-Christine LAURENCE, Nathalie LUGNIER, Didier LURQUIN, Francis MAGINOT, Nadine MARIVET, Stéphane MARTINELLI, Matthieu MOCQUART, Cyril MOUSSU, Sophie MUGNIER, Frédéric MUTZ, Céline OGER, Élise OSMOND, Laurent PELLOUARD, Benjamin PERUCCHINI, Lydie PETITJEAN, Anne-Dominique PIERSON, Anthony PRUD'HOMME, Élodie ROBINOT, Christine ROULET, Jean-Michel SIMON, Rachel SUGNEAU-RODRIGUES, Yves THIÉBLEMONT, Sébastien THOMAS, Chantal VAUTHIERS, Cyrille VEDRENNE ;

Nadège LAMIRAL représentée par Jean-Michel SIMON, Béatrice LEROY FLOUVAT représentée par Lydie PETITJEAN, Julien NOËL représenté par Sophie GUILLAUMOT.

EXCUSES : 18

Pascal BABOUOT, Magali BEGON, Roseline BERNARD, Marie-Valentine BIENFAIT, Olivier BILLIARD, Véronique BOURLIER-MOUILLET, Céline BRASSEUR, Clément COLLIN, Fabien CONTAL, Michel DRIOUT, Thierry GERONA, Laurence MEUNIER, Michel PAULIN, Michelle PETTINI, José SANCHEZ, Patrick TILLAND, Franck TROMPETTE, Pierrick WHITE.

ABSENTS : 5

Raphaël BARDELLE, Jean-Charles BEL, Raphaël DIEUDONNÉ, Nicolas SCHERRER, Yannick VINOT.

PROCURATIONS : 11

Pascal BABOUOT pouvoir à Frédéric MUTZ, Roseline BERNARD pouvoir à Benjamin PERUCCHINI, Olivier BILLIARD pouvoir à Stéphan ÉMERAUX, Céline BRASSEUR pouvoir à Isabelle FENAUX-MILLOT, Clément COLLIN pouvoir à Matthieu MOCQUART, Michel DRIOUT pouvoir à Laurent PELLOUARD, Thierry GERONA pouvoir à Paul FOURNIÉ, Michelle PETTINI pouvoir à Isabelle LARDIN, José SANCHEZ pouvoir à Maryse CHRETIEN, Franck TROMPETTE pouvoir à Dominique BOURGUIGNON, Pierrick WHITE pouvoir à Rachel SUGNEAU-RODRIGUES.

Monsieur le Président ouvre la séance.

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Mes chers collègues, je vous propose d'ouvrir notre séance.

Je vous propose tout de suite de rentrer dans le vif du sujet en désignant donc secrétaire de séance notre collègue Audrey Duhoux.

Pas d'opposition, pas d'abstention ? Merci.

Audrey Duhoux est désignée secrétaire de séance, je la laisse procéder à l'appel nominatif. »

Mme Audrey Duhoux procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

RAPPORT N° 1 - Attribution de subventions

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Merci, je vous propose que nous passions à notre premier point inscrit à l'ordre du jour ce soir.

Donc il s'agit d'attribution de subventions.

Pour les trois premières d'entre elles, qui ont été instruites par la direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, et qui concernent la mobilité.

La première, c'est une subvention qui vous est proposée de 17 000 euros à l'ARIH 52 qui assure le transport de personnes invalides à 80%, uniquement sur la ville de Chaumont. C'est une proposition à 17 000 euros, majorée de 2 000 euros par rapport à la subvention qui a été versée en 2025. Les crédits sont inscrits au BP 2026 puisqu'il y avait eu un accord à la suite d'une rencontre à la fin de la précédente mandature.

Les deux autres subventions, à savoir à l'ADATEEP 52, bien connue pour réaliser des actions de sensibilisation à la sécurité dans les transports scolaires, pour une reconduction à 1 500 euros, ainsi qu'à l'école de production METALTECH pour le transport des jeunes le long des circuits avec départ de Verbiesles jusqu'à Nogent, donc pour un montant de 10 000 euros.

Et puis une quatrième, pardon, subvention à l'association du personnel de notre Agglomération, donc la proposition de reconduire le montant de 1 000 euros de subvention, voilà.

Y a-t-il des questions ?

Je vous propose donc d'attribuer les subventions telles qu'elles vous ont été présentées y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? je n'en vois pas, merci. »

. . . . . .

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis de la commission « Mobilité - Intermodalité » du 13 mai 2026 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Ressources humaines » du 19 mai 2026 ;

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ						
compte budgétaire : 6574 - "Service" (subventions de fonctionnement)				Crédit voté		100%
				Déjà attribué		
				Vote en cours		
				Solde		
Dénomination de l'association	**Actions**	**Subvention 2025**	**Aides en nature 2025**	**Montant demandé**	**Proposition de vote 2026**	**Observations**
ARIH 52	Gestion de transport personnes invalides à 80 % (uniquement secteur Chaumont)	15 000 €	0 €	17 000 €	**17 000 €**	
ADATEEP 52	Actions de sensibilisation liées à la sécurité du transport scolaire	1500 €	0 €	1500 €	**1500 €**	
École Production Metal TECH	Formation de jeunes aux métiers sous tension sur le territoire	10 000 €	0 €	10 000 €	**10 000 €**	
TOTAL		**26 500 €**	**0 €**	**28 500 €**	**28 500 €**	

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES			
compte budgétaire : 65748 DPH (Ressources Humaines)	Crédit voté	1 000 €	100%
(subventions de fonctionnement)	Déjà attribué	0 €	0%
	Vote en cours	1 000 €	100%
	Solde	0 €	0%

Dénomination de l'association	Actions	Subvention 2025	Aides en nature 2025	Montant demandé	Proposition de vote 2026	Observations
APAC	association du personnel	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €	
TOTAL		1 000,00 €	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions mentionnées dans les tableaux ci-dessus.

RAPPORT N° 2 – Rapport annuel d'activités Année 2 (KEOLIS) relatif au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports routiers de personnes du service de Mobilité sur le territoire de l'Agglomération de Chaumont

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Deuxième point à l'ordre du jour, je cède la parole à Etienne Marasi »

M. Etienne MARASI :

« Oui merci Monsieur le président.

Chers collègues, nous devons prendre acte ce soir du rapport d'activité de la société Keolis à qui nous avons confié l'exploitation et le service de mobilité sur notre territoire pour une durée de 5 ans donc vous avez vu qu'on a confié cette DSP au mois de juillet 2023 jusqu'au 29 juillet 2028 et ce soir on vous propose de prendre acte de l'année 2025 une contribution, vous voyez, forfaitaire annuelle d'un petit peu plus de 4 millions d'euros.

Une DSP qui a déjà fait l'objet de deux avenants pour repréciser l'offre qui avait été prévue dans la DSP en 2023 qui concerne notamment des dessertes d'établissements scolaires et de quelques quartiers, et puis, suite à l'implantation de l'APAJH en plein Est, la desserte de la zone industrielle, un impact financier d'à peu près 50 000 euros.

Le deuxième avenant concernait le quartier de La Rochotte, et les leviers de l'option numéro 1 sur un circuit scolaire vers Colombey et un avenant qui est en cours de préparation qui vous sera proposé prochainement, lui qui concerne essentiellement le remplacement des indices de la formulation d'indexation, c'est une DSP qui doit être revue de temps à autre, notamment à la demande de l'INSEE en fait, c'est une démarche obligatoire qui concerne les indexations des salaires, notamment des salaires et du carburant.

Voilà, donc en quelques mots, l'offre de services qui est proposée sur le territoire, vous avez trois lignes urbaines que vous connaissez probablement, deux très axées nord-sud et une est-ouest, et les trois convergent évidemment à un moment donné vers le centre-ville, il y a deux lignes régulières sur Colombey-Nogent qui sont aussi ouvertes aux voyageurs, c'est-à-dire que ce sont des lignes scolaires mais quand vous êtes non-scolaire, voyageur, vous pouvez bénéficier de ces lignes et pendant les vacances scolaires, il y a un service qui est assuré sur demande nous avons aussi les services sur réservation, C mon Village, qui concernent toutes les communes de l'Agglomération.

Vous avez été probablement en tant que maire, démarché par les services pour matérialiser l'arrêt et la visibilité de ces arrêts-là, et puis des services complémentaires, le C mon Flexo, C mon Job, C mon Vélo.

Le C mon Flexo est essentiellement tourné vers le service en gare pour rejoindre, soit le régiment de Semoutiers ou encore la MFR, le C mon job, est une desserte vers les zones industrielles, je viens d'en parler, C mon vélo, comme son nom l'indique, c'est la location de vélo.

Et puis il y a une grande part de circuits scolaires, il y en a 62 qui concernent les primaires et les secondaires, qui concernent un gros volume de voyageurs, évidemment ici scolaires. Et une grille tarifaire qui est restée inchangée depuis 2017, sauf pour le scolaire, donc c'est calé notamment sur les tarifs qui sont appliqués par la Région, qui assume le transport scolaire sur le reste du territoire, hors des Agglomérations de Chaumont et de Saint-Dizier, et voilà, vous avez les tarifs à titre indicatif.

Un exemple du service C Mon Village, donc c'est un transport à la demande, vous devez réserver la veille, sur des petits véhicules qui sont à disposition des territoires notamment ruraux. Donc il y a 7 dessertes, vous avez ici la liste, et le service fonctionne 2 jours par semaine. Donc ça fait partie des services qu'on cherche à faire connaître au mieux. On compte beaucoup sur les communes et vous, les élus locaux, pour le faire savoir auprès de vos concitoyens.

C'est un service qui nécessite une vraie communication, une connaissance de la part des habitants, notamment aujourd'hui avec le prix des carburants. Et on cherche à le développer même si sur certains secteurs il y a une prise de la part des usagers et d'autres un petit peu moins.

Quelques chiffres clés, donc la fréquentation, ça représente, vous voyez, près de 900 000 voyages, un voyage est caractérisé par un déplacement d'une personne, c'est un réseau qu'on dit social, puisqu'une grande partie des voyages est réalisée par des bénéficiaires de tarifs réduits, voire gratuits, 60% des voyages, vous voyez, sont à tarifs réduits, et 26% des voyages sont gratuits.

Sur le scolaire, 1 600 élèves sont transportés quotidiennement sur les 62 circuits que j'évoquais à quelques instants, et en termes de kilomètres, vous voyez, ça représente 680 000 kilomètres commerciaux parcourus sur l'année.

Quelques chiffres, maintenant, pour donner une dimension budgétaire du service rendu à la population. Donc une recette budgétaire d'un peu plus de 4,5 millions, destinée à financer ce service avec une contribution de l'Agglomération de 4 280 000 euros et les recettes commerciales dont la billettique ne pèsent que 300 000 euros.

Et côté dépenses, on retrouve les 4,8 millions de contributions de l'Agglomération, et les résultats avant-charge réalisés par Keolis, déduit des charges financières qu'ils ont à assumer, dont notamment des frais et les impôts, pour un résultat net, en 2025, de 28 000 euros.

Et donc ces 4,5 millions sont ventilés de la manière dont vous avez dans le camembert, vous avez Le transport scolaire, Keolis sous-traite à une de ses filiales, c'est pour ça qu'on parle de sous-traitance, mais c'est bien assumé par Keolis, qui représente pour le transport scolaire pratiquement la moitié de la somme.

Le coût du roulage, le carburant, l'entretien de véhicules, c'est la partie verte, 10%. La location de véhicules, Keolis n'est pas propriétaire de tous ces véhicules, ils en ont en propre, mais ils en louent un petit peu. Vous avez les salaires en bleu foncé et les frais généraux en bleu clair.

Voilà, Monsieur le Président. »

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur MARTINELLI ? »

M. Stéphane MARTINELLI :

« Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais d'abord remercier Etienne pour la présentation synthétique mais extrêmement claire. Je pensais que Keolis serait là ce soir, mais ce n'est pas une obligation.

J'ai posé la question que j'ai posée en commission parce que je pense qu'elle peut intéresser tous nos collègues. J'imagine que, ou vous Monsieur le Président, ou Etienne, vous répondrez, mais... c'était une question relative à la conjoncture pour le recrutement des chauffeurs, qui est un sujet extrêmement central dans le transport et dans l'ensemble de ses composantes, c'est-à-dire à la fois pour le transport urbain ou pour le transport scolaire. »

M. Etienne MARASI :

« Oui, c'est un sujet.

Le sujet des compétences et du recrutement, c'est un sujet global, d'ailleurs, ça concerne tous les métiers, que ce soit privé ou public, on le voit bien quand on rencontre des entreprises, ou même nous, au sein de notre collectivité, et c'est un des sujets, moi je le vois aussi à la Région Grand Est, un des sujets de nos partenaires, qui sont attributaires des marchés, c'est recruter du personnel.

Alors, Keolis se débrouille plutôt bien, ils nous l'ont dit en commission, parce que s'ils ne sont pas là ce soir, par contre, ils sont venus présenter en commission, ils ont du sourcing qui est plutôt performant, et puis une formation, des formations qui sont à disposition pour qualifier leur personnel en fonction de leurs besoins.

Pour l'instant, si c'est fragile, ils ne sont pas en carence. On s'appuie évidemment sur l'expérience de Keolis en lien avec le territoire pour pouvoir assouvir leurs besoins. Merci. »

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur BACHALARD. »

M. Thierry BACHALARD :

« Nous avons besoin de communiquer, d'informer la population, et donc il nous serait nécessaire de disposer de supports d'information et de communication par rapport au service C Mon Village. »

M. Etienne MARASI :

« Ça ne sera pas très compliqué à faire, on va vous envoyer les services, M. BACHALARD, oui.

Et on est preneur aussi de votre appui, comme je le disais tout à l'heure à l'instant, bien sûr.

Pour faire le relais aussi auprès des habitants, parce que je le disais moi en commission, en bureau, il n'y a rien de tel, je pense, pour passer par le maire, aussi pour gagner la confiance de certains usagers qui ont leurs habitudes, c'est aussi une question d'habitude dans les mobilités, quand elles sont prises et qu'elles sont performantes, on a du mal à les quitter, ça se comprend, mais on se doit, je pense, de proposer l'alternative et de faire connaître et je pense que le Maire, avec le temps qu'il peut mettre à disposition évidemment, est une personne adéquate pour le faire.»

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Comme l'a précisé Etienne Marasi dans sa présentation, l'objectif c'est de promouvoir, repromouvoir le service de transport à la demande à partir de la rentrée, effectivement, par votre intermédiaire notamment.

Y a-t-il d'autres questions ?

Je vous propose donc de prendre acte de ce rapport annuel d'activité de la seconde année de la DSP relative à l'exploitation du réseau de transport routier de notre Agglomération. »

DÉLIBÉRATION

L'Agglomération de Chaumont a confié, par délibération n° 2023/126 du 27 juin 2023, la gestion et l'exploitation du service public de mobilité sur son territoire à la Société « Keolis CHAUMONT », dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, pour la période du 30 juillet 2023 au 29 juillet 2028.

Ce contrat de délégation comprend les services suivants :

- Lignes régulières (urbaines et interurbaines) ;
- Services scolaires ;
- Transport à la demande ;
- Service de location de vélos électriques.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du contrat de délégation, le délégataire « Keolis CHAUMONT » produit chaque année à l'autorité délégante un rapport d'activités.

Ce document doit notamment comporter, pour l'année d'exploitation antérieure, les comptes retraçant :

. La totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ;
. Une analyse de la qualité de service ;
. Une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport, en annexe, comprend :

- Les faits marquants du réseau ;
- Le descriptif du réseau et la grille tarifaire ;
- La politique commerciale ;
- La politique d'accessibilité ;
- Les données techniques et d'activités ;
- Les données financières ;
- La politique managériale et sociale ;
- La sous-traitance ;
- Les données essentielles du contrat.

Vu l'avis de la Commission « Mobilité et Intermodalité » du 13 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte du rapport annuel d'activités de l'Année 2 (Kéolis) du contrat de délégation du service public pour l'exploitation du réseau de transports routiers de personnes du service de Mobilité sur le territoire de l'Agglomération de Chaumont.

. . . . . .

RAPPORT N° 3 - Engagement de l'Agglomération dans une démarche d'animation de la stratégie de préservation de la ressource en eau potable et approbation du plan d'actions chiffré associé

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Alors, troisième point à l'ordre du jour, il s'agit de l'engagement de l'Agglomération dans une démarche d'animation de la stratégie de préservation de la ressource en eau potable et d'approuver le plan d'actions chiffré associé.

Je passe la parole à Bernard VIALLETEL. »

M. Bernard VIALLETEL :

« Merci, Monsieur le Président.

Nous sommes engagés depuis le 11 mars 2025 dans une stratégie de préservation de la ressource destinée à l'eau potable.

Nous avons validé lors du conseil communautaire du 3 mars 2026 les enjeux pour notre territoire de la stratégie de préservation de la ressource en eau potable et les actions associées à déployer pour rappel cette démarche est essentielle pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier de l'Agence de l'eau pour les études à conduire et les projets investissements à mener dans le futur.

Dans la continuité de ces premières étapes, il vous est proposé aujourd'hui de valider le plan d'actions chiffré qui fait suite au diagnostic de territoire réalisé et qui vous a été transmis en annexe de la présente

délibération. Ce plan d'action chiffré constituera une des annexes du contrat de territoire à conclure avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Le contrat de territoire est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire. Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions prioritaires figurant au programme d'actions du contrat de l'Agence de l'eau, s'engagent à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de leurs contraintes budgétaires.

Ainsi, le plan d'actions chiffré pour la période 2026-2031 se décompose en 10 enjeux.

Enjeu numéro 1, obtenir un arrêté de déclaration d'utilité publique, DUP, pour chaque ressource de territoire pour un montant de 437 400 euros, cet enjeu intègre les différentes études à réaliser ainsi que les travaux en lien avec les prescriptions des arrêtés DUP, par exemple les clôtures.

Enjeu numéro 2, finaliser les études d'aires d'alimentation de captage pour chaque ressource du territoire du CTEC. Actuellement classé sensible ou prioritaire pour un montant de 470 000 euros. Nous avons en effet 10 études à finaliser sur les 15 ressources classées, sensibles et prioritaires du territoire.

Enjeu numéro 3, suivre les concentrations en nitrates et en pesticides pour chaque ressource. Pas de budget associé car il s'agit de mettre en place un suivi de concentration pour chaque périmètre au fur et à mesure, des analyses réalisées avant d'identifier les ressources qui pourraient présenter une tendance préoccupante. Ça, c'est surtout suivi par l'ARS.

Enjeu numéro 4, diminuer de 14% les prélèvements d'eau sur le territoire de l'Agglomération concernée par le CTEC en 2030. Par rapport à 2019, pour un montant de 1 718 000 euros. Cet enjeu intègre différentes études, la réalisation des schémas directeurs eau potable, et la réalisation des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, PGSSE. À noter que ces études sont financées à hauteur de 80%, Cet enjeu comprend également la mise en place d'un suivi détaillé des prélèvements et des rendements sur le territoire concerné par le CTEC.

Enjeu numéro 5, sensibiliser et communiquer sur les économies d'eau pour les consommations domestiques et non domestiques. Le budget indiqué de 1 000 euros par an correspond au budget qui pourrait être nécessaire dans le cas d'utilisation de support spécifique flyer brochure. D'ailleurs, pour les factures qui sont parties pour les communes en régie, le flyer a été mis avec.

Enjeu numéro 6, mise en œuvre du plan d'action agricole.

Enjeu numéro 7, caractériser les surfaces par type d'activité pour les périmètres de protection rapprochés PPR et les aires d'alimentation de captage pas de budget associé car il s'agit pour le moment de collecter des données complémentaires pour mieux identifier les activités réalisées pour les aires d'alimentation de captage ou à défaut les périmètres de protection rapprochée afin de mettre en évidence les parcelles qui pourraient représenter un risque pour les ressources en eau, grandes cultures, épandages, activités industrielles, friches, etc ...

Enjeu numéro 8, élaborer une stratégie foncière. Il s'agit de définir et d'identifier les meilleurs outils dans le cas où il serait nécessaire de sécuriser des parcelles à risque pour les préservations des ressources. Le montant associé, 328 000 euros au total, environ 70 000 euros par an, est une estimation de l'enveloppe nécessaire dans l'hypothèse où il faudrait acquérir des parcelles ou créer de la réserve foncière.

Enjeu numéro 9, mise en place du plan d'action non agricole.

Enjeu numéro 10. S'assurer de la bonne réalisation du plan d'actions défini avec l'ensemble des acteurs du territoire. Cet enjeu intègre la mise en place d'instances de coordination et la réalisation d'indicateurs. Le budget, précisé, 1 000 euros à 3 000 euros par an sont les actions réalisées, correspondant aux actions de sensibilisation, formation et retour d'expérience qui seront organisées avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou d'autres territoires.

Le contrat prévoit également d'organiser un atelier participatif. Les modalités de réalisation et le format seront précisés prochainement par l'Agence de l'eau. Il est donc prévu un budget de 15 000 euros.

Ce programme représente un montant total de 3 012 400 euros de mi-2026 à fin 2031. À noter que les études et la stratégie foncière sont normalement finançables à hauteur de 80%. Plusieurs actions sont déjà en cours ou planifiées, telles que les études d'aires d'alimentation de captage, mais également le schéma directeur et les PGSE pour plusieurs communes. Le reste à charge des actions pour les parties non financées par l'Agence de l'eau pour les nouvelles actions du CTEC seront financées comme pour les travaux habituels des services d'eau, via les recettes de chaque service d'eau.

De plus, pour permettre le déploiement de ce programme d'actions, il vous est proposé de valider une convention d'aide de financement pour un poste de chargé de mission contrat eau et climat pour une période du 1er juin 2026 au 31 décembre 2027, poste qui sera financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau, cette animation sera ensuite reconduite pour la période 2028-2030.

J'en profite pour, derrière moi, vous présenter la chargée de mission, tu peux te lever Ophélie ? Ophélie Prudhomme. Voilà. Merci.

Concernant le contrat de territoire lui-même, il sera validé lors d'une prochaine délibération à prévoir dans un délai de six mois, à compter du lancement de l'animation et du pilotage de la démarche. Le plan d'actions chiffré a fait l'objet d'avis favorables lors de la commission finances, ressources humaines du 19 mai 2026, et lors de la commission conjointe environnement cycle de l'eau - conseil d'exploitation du 21 mai 2026.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan d'actions chiffré tel que présenté ci-dessus et en annexe, de solliciter toutes les subventions possibles auprès des co-financeurs publics pour l'animation et le pilotage de la démarche, d'autoriser le président à initier toutes les démarches et formalités découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération. »

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Merci Bernard. Y a-t-il des questions ? Oui, Michel. »

M. Michel ANDRE :

« Oui, j'aurai une question quand même concernant l'enjeu numéro 4.

C'est vrai que de diminuer de 14% le prélèvement d'eau, c'est peut-être envisageable. Est-ce que dans le projet actuel, est-ce que du stockage d'eau, des choses comme ça pourraient être financées ?

Parce qu'on sait très bien que diminuer de 14% la consommation, je ne pense pas que ce soit chez les habitants. Il y a des traitements industriels qui peuvent être améliorés, qui peuvent récupérer de l'eau, mais je pense quand même qu'on aura quand même des difficultés à baisser de 14% si on ne récupère pas de l'eau quelque part. »

M. Bernard VIALLETEL :

« Oui, mais ça, ça sera des sujets également à travailler avec l'Agence de l'eau, parce que pour l'instant, il y a eu, allez, deux réunions avec l'Agence de l'eau, il y a des très bons contacts, et là, tout ça, il y a les enjeux 1 à 10, mais dessous, il y a des choses à travailler.

Voilà. C'est un sujet qu'on peut prendre en compte, effectivement, surtout avec le changement de climat. Je suis d'accord. »

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Merci. Monsieur Fournié. »

M. Paul FOURNIE :

« Merci Président, merci Bernard.

Je rebondis par rapport à ce que Bernard a évoqué, le schéma directeur et les coûts d'études très importants qui vont être sur la table.

On avait eu des discussions lors de la mandature précédente où nous avons pu évoquer avec Stéphane MARTINELLI notamment et puis Etienne Marasi lors d'une réunion avec la Préfecture, des coûts qui nous semblaient beaucoup trop importants pour ce schéma directeur notamment pour les communes qui avaient déjà des délégataires qui faisaient des études poussées sur leur réseau et qui avaient déjà une bonne connaissance, en réalité, des réseaux.

Et lors d'une discussion avec la DDT, avait été évoqué, envisagé, la solution d'intégrer dans les coûts des études, de manière rétroactive, les coûts qui étaient engagés par les délégataires, justement, pour avoir la bonne connaissance de ces réseaux qui permettaient un peu de diminuer la facture, en tout cas de ne pas payer deux fois la même chose.

Alors moi ce sont des discussions que j'avais eues en tout cas avec la DDT à l'époque de ma vice-présidence, voilà c'est une piste qui avait été évoquée et qui a des impacts financiers non négligeables. »

M. Bernard VIALLETEL :

« Pour répondre, il y a des schémas directeurs qui sont déjà lancés, mais surtout sur l'assainissement, sur les DSP.

Donc pour l'eau, pour l'instant, effectivement il y en a d'autres aussi qui vont arriver, effectivement.

Après, ça c'est un sujet qu'il faudra qu'on discute justement au moment des réunions qu'on fait avec les communes qui sont en délégation de service public. »

M. Paul FOURNIE :

« Oui, oui, bien sûr, j'ai compris, mais c'est parce que tu l'as évoqué dans ta prise de parole, le schéma directeur, et voilà, je voulais qu'on le rappelle. »

M. Bernard VIALLETEL :

« Exactement, je te remercie. On prend note. »

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Merci, y a-t-il ? Oui, Stéphane MARTINELLI ?»

M. Stéphane MARTINELLI :

« Oui Monsieur le Président, d'abord dire que je souscris à ce qui vient d'être dit par Paul Fournié, j'étais moi-même présent à cette réunion.

Mais ma question est sur un autre sujet, j'ai bien compris que le plan d'actions était chiffré, en réalité il est chiffré en dépenses, et c'est dommage qu'on n'ait pas eu une présentation pour les recettes.

J'ai compris qu'un certain nombre d'enjeux, enfin en tout cas d'actions concernant des enjeux pouvaient être financées à 80%, mais c'est dommage de ne pas avoir estimé les recettes comme on a estimé les dépenses, je sais bien que c'est toujours un peu aléatoire les recettes, mais au moins pour donner une idée, et j'espère, enfin je souhaite que les communes qui sont concernées auront une vision claire de ce qu'est l'impact sur le mètre cube d'eau parce que c'est ça dont il s'agit.

Voilà je trouve dommage de ne pas avoir chiffré en recettes comme on a chiffré en dépenses effectivement, ce n'est pas évident de mettre des estimations aussi sur les recettes. »

M. Bernard VIALLETEL :

« On ne l'a pas fait mais on pourra peut-être regarder plus précisément, effectivement, et le représenter s'il faut. »

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Y a-t-il d'autres questions ? Je vous propose de mettre au vote l'approbation du plan d'action chiffré, de solliciter toutes les subventions possibles auprès des co-financeurs et de charger le président de toutes les démarches et formalités de cette décision.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. »

DÉLIBÉRATION

En lien avec le 12e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie « eau et climat » (2025-2030), la stratégie de préservation de la ressource en eau (incluant le volet sobriété) de l'Agglomération de Chaumont a été validée lors du Conseil communautaire du 3 mars 2026.

Suite au diagnostic de territoire réalisé (annexé à la présente délibération), la démarche de préservation de la ressource en eau potable entre dans sa phase d'animation pour laquelle le plan d'actions chiffré ci-dessous est proposé.

Il reprend les axes de travail identifiés dans le diagnostic et dans la stratégie de préservation de la ressource en eau potable et sera intégré comme annexe au Contrat de Territoire à conclure avec l'Agence de l'Eau.

Le contrat de territoire est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire. Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions prioritaires figurant au programme d'actions du contrat.

De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Plan d'actions chiffré :

Enjeux	Intitulé	Montant total HT par enjeu 2026-2031
ENJEU 1	Obtenir un arrêté déclaration d'utilité publique (DUP) pour chaque ressource du territoire	437 400 €
ENJEU 2	Finaliser les études d'aires d'alimentation de captage (AAC) pour chaque ressource du territoire actuellement classée sensible ou prioritaire	470 000 €
ENJEU 3	Suivre les concentrations en nitrates et en pesticides pour chaque ressource	0 €
ENJEU 4	Diminuer de 14 % les prélèvements d'eau sur le territoire de l'Agglomération concerné par le contrat de territoire eau et climat (CTEC)	1 718 000 €
ENJEU 5	Sensibiliser et communiquer sur les économies d'eau	12 000 €
ENJEU 6	Mise en œuvre du plan d'action agricole	0 €
ENJEU 7	Caractériser les surfaces par type d'activité pour les périmètres de protection rapprochés (PPR) et aires d'alimentation de captage (AAC)	0 €
ENJEU 8	Élaborer une stratégie foncière	328 000 €
ENJEU 9	Mise en œuvre du plan d'action non agricole	22 000 €
ENJEU 10	S'assurer de la bonne réalisation du plan d'actions défini avec l'ensemble des acteurs du territoire	10 000 €
	Atelier participatif	15 000 €
TOTAL		**3 012 400 €**

Pour déployer et animer le plan d'actions ci-dessus, l'Agglomération peut solliciter auprès de l'Agence de l'Eau, une ou plusieurs conventions d'aides d'animations pluriannuelles, dans lesquelles figurent les engagements financiers et les missions de l'animation.

À ce titre, l'Agence de l'Eau peut financer à hauteur de 80 % l'animation et le pilotage de la démarche, portés par le poste de chargé de mission « Contrat Eau et Climat » à compter du 1er juin 2026.

Les modalités du Contrat de Territoire à conclure avec l'Agence de l'Eau seront validées lors d'une prochaine délibération, à prendre dans un délai de 6 mois à compter du lancement de l'animation et du pilotage de la démarche.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la directive 2000/60/CE « Cadre Eau » ;

Vu les dispositions du 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;

Vu le Plan Eau pour une gestion résiliente et concertée de l'eau du 30 mars 2023 ;

Vu la délibération 2025-9 du 11 mars 2025 portant l'engagement de l'Agglomération de Chaumont sur une stratégie de préservation de l'ensemble de la ressource destinée à l'eau potable ;

Vu la délibération 2025-111 du 25 juin 2025 portant sur la mise en place d'un Plan de Sobriété Hydrique ;

Vu la délibération 2026/56R du 3 mars 2026 portant sur l'engagement sur une stratégie de préservation de l'ensemble de la ressource destinée à l'eau potable et l'approbation du plan d'actions associé préfigurant le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) ;

Vu l'avis de la Commission « Finances - Ressources humaines » du 19 mai 2026 ;

Vu l'avis de la Commission « Environnement - Cycle de l'eau » et du conseil d'exploitation des régies « eau potable » et « assainissement » réunis conjointement le 21 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan d'actions chiffré tel que présenté ci-dessus et en annexe ;
- De solliciter toutes les subventions possibles auprès des co-financeurs publics pour l'animation et le pilotage de la démarche ;
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 4 - Information sur le transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Alors, quatrième point à l'ordre du jour, il s'agit d'une information sur le transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au président, sujet connu de nos collègues qui étaient élus déjà en 2020.

Vous le savez, il y a la possibilité de voir transférer au Président de l'intercommunalité des pouvoirs de police spéciale attachés à l'exercice de compétences. Et donc il nous revient évidemment en ce début de mandat de précisément informer sur les conséquences, les conditions de transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciales qui sont prévus par le code général des collectivités locales dans six domaines de compétences et qui en concernent quatre s'agissant de notre Agglomération : l'assainissement, les aires d'accueil des gens du voyage, l'habitat et la publicité extérieure.

Alors, s'agissant de la collecte des déchets ménagers qui est prévue par le CGCT, dès lors que notre Communauté a confié la collecte au SDED, le transfert de pouvoirs de police s'effectue directement du maire au président du syndicat compétent.

Bien rappeler que, à côté de ce sujet, les pouvoirs de police administrative générale du maire, qui ont pour objet la sécurité et la tranquillité publique, ne sont évidemment pas concernés par cet éventuel transfert.

Alors, ces transferts de pouvoirs de police spéciale au Président de l'intercommunalité revêtent un caractère automatique, mais la loi permet bien entendu aux maires de chacune des communes de s'opposer dans chacun des domaines, donc les quatre domaines, dans les six mois qui suivent l'élection du président de l'intercommunalité, donc d'ici le 7 octobre prochain.

Si aucun maire ne s'est opposé au transfert de pouvoirs de police spéciale, il intervient dans les six mois, et si au moins un maire, l'un d'entre nous, a manifesté son opposition, le transfert n'intervient dans le délai de sept mois, suivant donc l'élection du président, que sur le territoire de ces communes ne s'y étant pas opposées.

Mais de ce fait, en pratique, ça peut évidemment aboutir à une situation territoriale complexe, selon que le titulaire du pouvoir de police spéciale du maire revient à l'intercommunalité. Donc pour éviter ce transfert à la carte, le Président de l'intercommunalité peut renoncer dans chacun des domaines précités au transfert de ses pouvoirs de police spéciale.

Il a 7 mois à compter de son élection pour y renoncer, donc jusqu'au 7 novembre prochain. Et il notifie alors la renonciation à chacune des communes, à chacun des maires des communes membres. Alors il y a une spécificité s'agissant de la police spéciale habitat, la renonciation ne peut intervenir que si la moitié des maires des communes s'y sont opposés ou si les maires s'étant opposés au transfert représentent, enfin leurs communes, représentent au moins la moitié de la population.

Donc, je vous informe, voilà, de l'invitation, que je vous lance à communiquer votre éventuelle opposition à ce transfert des pouvoirs de police spéciales dans chacun des domaines relevant de la compétence de notre Communauté, donc assainissement, réalisation des aires d'accueil de gens du voyage, habitat et publicité extérieure.

D'un point de vue très pratique, aucun formalisme n'est exigé puisque votre décision peut prendre la forme d'un courrier ou d'un arrêté qui par contre doit m'être obligatoirement transféré à l'adresse mail du service juridique de notre ville et au préfet au titre du contrôle de légalité.

Alors, y a-t-il des questions ? je n'en vois pas et bien écoutez je vous remercie pour ce point d'information »

. . . . . .

DÉLIBÉRATION

Les différentes réformes législatives intervenues ces dernières années ont conduit à donner la possibilité aux présidents d'EPCI à fiscalité propre de se voir transférer les pouvoirs de police spéciale attachés à l'exercice des compétences transférées à la communauté.

La question du transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au président d'EPCI constituant un enjeu récurrent après chaque renouvellement, il convient que les maires des communes membres soient précisément informés des conditions de transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale et de décliner les conditions de leur éventuel droit d'opposition.

Ainsi, les présidents des groupements de collectivités visés à l'article L.5211-9-2-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT) se voient transférer les pouvoirs de police spéciale dans les domaines de compétences suivants :

. *Assainissement (sont visés les présidents d'EPCI à fiscalité propre) ;*
. *Collecte des déchets ménagers (sont visés les présidents de groupement, sans que ceux-ci n'aient nécessairement de fiscalité propre) ;*
. *Réalisation des aires d'accueil des gens du voyage (sont visés les présidents d'EPCI à fiscalité propre) ;*
. *Voirie (sont visés les présidents d'EPCI à fiscalité propre) ;*
. *Habitat (sont visés les présidents d'EPCI à fiscalité propre) ;*
. *Publicité extérieure.*

Au regard des compétences transférées, la communauté d'agglomération ne serait concernée que pour les domaines suivants :

- *Assainissement ;*
- *Réalisation des aires d'accueil des gens du voyage ;*
- *Habitat ;*
- *Publicité extérieure.*

S'agissant de la compétence « Collecte des déchets ménagers », dès lors que la communauté a confié la collecte des déchets à un syndicat mixte (avec le SDED 52), le transfert des pouvoirs de police s'effectue directement du maire au président du syndicat compétent.

Il convient de rappeler que les pouvoirs de police administrative générale détenus par les maires et ayant pour objet d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ne sont pas concernés par un éventuel transfert.

Ce transfert des pouvoirs de police spéciale au Président revêt un caractère automatique et ne nécessite aucun acte des maires. La loi permet cependant aux maires de s'opposer, dans chacun des domaines visés ci-dessus, à ce transfert automatique dans les six mois qui suivent l'élection du Président. Deux cas de figure sont alors envisageables :

- **Soit le Président « sortant » exerçait le pouvoir de police spéciale sur tout ou partie du territoire communautaire** : dans cette hypothèse, chaque maire peut s'opposer à la reconduction de ce transfert de pouvoir de police spéciale et notifier son opposition au nouveau président dans le délai de 6 mois. Cette notification d'opposition met fin au transfert sur le seul territoire de la commune concernée.

- **Soit le Président « sortant » n'exerçait pas le pouvoir de police spéciale (cas de l'Agglomération de Chaumont)** : dans cette hypothèse, chaque maire peut s'opposer à son transfert automatique au président en lui notifiant son opposition dans le délai de 6 mois. Dans ce cas, le transfert n'a pas lieu.

Les conséquences des oppositions formulées par les maires peuvent être les suivantes :

- **Si aucun maire ne s'est opposé au transfert du pouvoir de police spéciale** : celui-ci intervient automatiquement 6 mois après l'élection du Président

- **Si au moins un maire a manifesté son opposition au transfert du pouvoir de police spéciale** : le transfert du pouvoir de police intervient dans le délai de 7 mois suivant l'élection du président sur le territoire des communes ne s'y étant pas opposés.

En pratique, ce dispositif peut aboutir à une situation territoriale complexe dès lors que pour une même compétence, selon le territoire communal concerné, pourra être titulaire du pouvoir de police spéciale le maire ou le président de l'EPCI.

Aussi, pour éviter un transfert « à la carte » des attributions de police, le président de l'EPCI peut renoncer, dans chacun des domaines précités, au transfert des pouvoirs de police sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le Président dispose d'un délai de **7 mois à compter de son élection pour renoncer globalement à l'exercice des pouvoirs de police spéciale**.

Il notifie alors sa renonciation à chacun des maires des communes membres. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification sur l'ensemble du territoire intercommunal.

S'agissant du pouvoir de police spéciale « habitat », la renonciation ne peut intervenir que si au moins la moitié des maires des communes membres se sont opposés au transfert ou si les maires s'étant opposés au transfert représentent au moins la moitié de la population.

Chaque maire est donc invité, dans le délai de 6 mois suivant l'installation du conseil communautaire à communiquer son éventuelle opposition sur ce transfert des pouvoirs de police spéciale dans les domaines qui relèvent de la compétence de la communauté.

Aucun formalisme n'est imposé pour cette éventuelle opposition, qui peut prendre la forme d'un courrier ou d'un arrêté transmis **obligatoirement au Président de l'EPCI à l'adresse suivante juridique@ville-chaumont.fr et au Préfet au titre du contrôle de légalité.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte de cette information.

RAPPORT N° 5 - Délégations du Conseil communautaire au Bureau

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« À présent, nous allons évoquer les délégations de notre conseil communautaire au Bureau, faculté qui est évidemment prévue par le code général des collectivités territoriales, donc dans les domaines suivants.

Dans le domaine du budget-finance, concernant l'octroi des garanties d'emprunt et des conventions, dans le domaine des ressources humaines, on est sur la gestion du personnel, dans le cas du tableau des effectifs et des budgets votés, concernant les dispositions relatives aux élections des représentants du personnel, la conclusion de conventions de mise à disposition de nos agents, la délivrance de mandats spéciaux au profit des élus.

Dans le domaine du patrimoine, les gestions patrimoniales, la conclusion des conventions d'occupation du domaine public de l'Agglomération, des baux immobiliers pour l'Agglomération ou encore l'affectation de propriétés utilisé par nos services.

Enfin, dans le domaine des affaires générales, il s'agit de décisions concernant l'adhésion et le renouvellement d'adhésion à des associations, l'approbation des règlements intérieurs de nos services publics communautaires, à l'exception des tarifs qui restent de la compétence du conseil communautaire, et puis la conclusion des conventions de groupement de commandes.

Et bien évidemment, le Président doit rendre compte des attributions exercées par le Bureau, par délégation du Conseil Communautaire, à la séance suivante.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de mettre au vote ces délégations du Conseil Communautaire à notre Bureau.

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas. Merci. »

. . . . . .

DÉLIBÉRATION

Les dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales donnent la possibilité au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble.

Cette faculté est ouverte à l'exception :

. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
. De l'approbation du compte financier unique ;
. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
. De la délégation de la gestion d'un service public ;
. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, il appartient au Président de rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Dans le cadre du processus délibératif de la communauté, la mise en œuvre de délégations d'attributions pourrait permettre de :

- Réserver au Conseil communautaire l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'intervention de la Communauté d'agglomération ;
- Confier au Président ou au bureau dans son ensemble la prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du conseil communautaire.

Par délibération n° 2026/71 du 7 avril 2026, le conseil communautaire a délégué à Monsieur le Président un certain nombre d'attributions devant permettre d'assurer la continuité d'action quotidienne de la communauté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026/69 du 7 avril 2026 portant détermination de la composition et du nombre des membres du bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026/71 du 7 avril 2026 portant délégations du conseil communautaire au Président ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Communauté d'Agglomération, il est proposé au Conseil de déléguer certaines attributions au bureau dans son ensemble ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déléguer au Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions suivantes :

Budget - Finances

- Prendre toute décision relative à l'octroi des garanties d'emprunt et à l'approbation des conventions afférentes.

Ressources humaines

- Prendre toute décision relative à la gestion du personnel dans le cadre du tableau des effectifs et des budgets votés par le conseil communautaire ;
- Prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires ;
- Prendre toute décision relative à la conclusion des conventions de mise à disposition des agents ;
- Prendre toute décision relative à la délivrance des mandats spéciaux au profit des élus communautaires.

Patrimoine - Gestion domaniale

- Prendre toute décision relative à la conclusion des conventions d'occupation du domaine public de l'Agglomération ;
- Prendre toute décision relative à la conclusion des baux immobiliers pour l'Agglomération ;
- Prendre toute décision relative à l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté d'agglomération.

Affaires générales

- Prendre toute décision relative à l'adhésion ainsi qu'au renouvellement d'adhésion à des associations ;
- Approuver les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception des tarifs qui sont approuvés par le Conseil communautaire ;
- Prendre toute décision relative à la conclusion des conventions de groupements de commandes (y compris avenants éventuels).

Il est rappelé que, à l'issue de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le bureau par délégation du conseil communautaire.

RAPPORT N° 6 - Convention de partenariat avec « France 3 Grand Est »

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« À présent, sixième point s'agissant de l'autorisation de signer une convention de partenariat avec France 3 Grand Est, rapporteur Stéphan Emeraux. »

M. Stéphan EMERAUX. :

« Merci, Monsieur le Président.

Donc, l'Agglomération de Chaumont souhaite créer un partenariat média événementiel avec les médias locaux.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite proposer un projet de partenariat avec la chaîne de télévision France 3 Grand Est pour appuyer la promotion de l'offre d'événements organisée par l'agglomération à PALESTRA mais également pour l'édition 2026 des Guinguettes mobiles, la convention met en place les engagements de chacune des parties.

Le conseil doit approuver le principe de la démarche partenariale avec France 3 Grand Est et autoriser le président à signer la convention correspondante sachant que le montant de cette convention est à zéro euro avec France 3 Grand Est. »

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Merci Stéphan.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je vous propose donc d'approuver le principe de cette démarche avec la chaîne de télévision France 3 Grand Est et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. »

. . . . . .

DÉLIBÉRATION

L'Agglomération de Chaumont souhaite créer un partenariat « média événementiel » avec les médias locaux.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite proposer un projet de partenariat avec la chaîne de télévision « France 3 Grand Est » pour appuyer la promotion de l'offre d'événements organisés par l'Agglomération.

Ce partenariat offre aux deux entités un gain de visibilité et permet à l'Agglomération de bénéficier d'une couverture média plus conséquente pour les événementiels proposés à Palestra mais également pour l'édition 2026 des Guinguettes mobiles.

« France 3 Grand Est » s'engage ainsi à :

- Tout mettre en œuvre pour diffuser, dans les semaines précédant la manifestation, une/des annonce(s) dans son agenda, sous forme de programme court sous un angle informatif et non promotionnel intitulé « SORTIR » (ci-après « Le Programme ») sous forme de vidéo (ci-après « La Vidéo »), et/ou de visuel (ci-après « Le Visuel »), selon les éléments visuels fournis.
- Tout mettre en œuvre pour publier la vidéo sur les pages Facebook et Instagram de « France 3 Champagne-Ardenne », en collaboration avec les comptes du partenaire.
- Sensibiliser les équipes éditoriales de « France 3 Champagne-Ardenne » à la manifestation.

L'Agglomération de Chaumont propose de :

- Faire apparaître le logo « ici radio tv digital » sur tous les documents de communication des manifestations soutenus : affiches en différents formats, visuels réseaux sociaux, espaces presse.

- Installer, sur site, une signalétique « ici radio tv digital » au moyen d'une oriflamme, de deux banderoles et de transats/parasols (nombre à déterminer), qui lui aura été fournie par « France 3 Grand Est ». La quantité de matériel de signalétique sera demandée à « France 3 Grand Est » qui la mettra à disposition. L'Agglomération se chargera de son installation et de son gardiennage. Le Partenaire s'engage à rendre ce matériel signalétique à « France 3 Grand Est » dans un délai raisonnable à l'issue de l'événement.

Ce travail se fera sous forme de convention partenariale bipartite avec pour objectif de formaliser les engagements de chacun et de fixer les actions à mener. Aucune contrepartie financière n'est engagée, uniquement un échange de visibilité respective pour les deux parties.

Cette convention est conclue pour la période de mai à septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de cette démarche partenariale avec la chaîne de télévision « France 3 Grand Est » ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante et tous documents afférents.

RAPPORT N° 7 - Convention de partenariat avec « Active Radio »

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« À présent, septième point d'ordre du jour, donc concernant la convention de partenariat avec Active Radio, la parole est toujours à Stéphan Emeraux. »

M. Stéphan EMERAUX :

« Voilà, et on fait la même chose avec Active Radio.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite proposer un projet de partenariat avec la radio Active Radio pour soutenir la radio dans son fonctionnement et permettre de mettre en valeur l'actualité de l'Agglomération et de contribuer au rayonnement des compétences de celle-ci.

La convention met en place les engagements de chacune des parties.

Le conseil doit approuver le principe de la démarche partenariale avec Active Radio et autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Et cette fois, cette convention est d'un montant de 4 000 euros. »

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Merci. Y a-t-il des questions ?

Non, et bien je vous propose donc de mettre aux voix l'approbation du principe de cette convention et d'autoriser à signer la convention correspondante.

Y a-t-il des oppositions ? Monsieur VEDRENNE. Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas. Merci.

La délibération est donc approuvée. »

DÉLIBÉRATION

L'Agglomération de Chaumont souhaite créer un partenariat « média événementiel » avec les médias locaux.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite proposer un projet de partenariat avec la radio « Active Radio » pour soutenir la radio dans son fonctionnement et permettre de mettre en valeur l'actualité de l'Agglomération et de contribuer au rayonnement des compétences de celle-ci.

La convention a pour objectif de formaliser le soutien financier qu'apporte la collectivité à la radio, dans le cadre de sa politique de soutien en faveur du fonctionnement des associations locales.

« Active Radio » s'engage ainsi à :

- mettre en valeur l'actualité de l'Agglomération de Chaumont (sport, solidarité, économie, santé, développement durable, jeunesse, éducation, tourisme, etc.) ;
- conforter l'identité de l'Agglomération de Chaumont et renforcer le sentiment d'appartenance de ses habitants et les échanges entre les différentes composantes de la population ;
- contribuer au rayonnement de l'Agglomération de Chaumont notamment sur les plans économique, sportif, social, écologique, formation (mise en valeur des offres d'enseignement supérieur, promotion des équipements touristiques et des sentiers, offres d'emploi, urbanisme, action sociale, etc.) ;
- valoriser les leviers d'attractivité du territoire ;
- relater l'actualité de la vie publique locale selon une approche pluraliste et citoyenne.

Ces actions seront réalisées au travers de projets concertés avec l'Agglomération de Chaumont :

. Reportages mensuels ;

. Émissions : « Les Rendez-vous de l'Agglo » (proposition de nom qui peut évoluer).

L'Agglomération de Chaumont propose :

- D'apporter son concours financier pour la mise en œuvre des missions de service public définies par la présente convention. Ces missions ne constituent pas une prestation et ne comportent pas de contrepartie économique directe au profit de la collectivité.
- Une contribution financière : au titre de la durée définie dans la convention, un versement de 4 000 € sera accordé à « Active Radio ».

La convention est conclue pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 88 voix pour et 1 voix contre (Cyrille VEDRENNE) :

. D'approuver le principe de cette démarche partenariale avec « Active Radio » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante et tous documents afférents.

. . . . . .

RAPPORT N° 8 - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Renouvellement des membres

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Huitième point à l'ordre du jour, il s'agit de renouveler les membres de la commission intercommunale des impôts directs dans ce début de mandat qui est rendu obligatoire dans chaque EPCI.

Donc, cette commission est composée de 11 membres, le Président de l'Agglomération et de 10 commissaires titulaires. Nous avons la délibération qu'on vous présente, elle doit intervenir dans les deux mois suivant la séance d'installation.

Alors, cette commission, peut-être pour rappeler, son rôle, c'est à titre consultatif en matière de fiscalité directe locale concernant les locaux professionnels, avis sur l'éventuelle mise à jour des coefficients de localisation. Elle est informée aussi des modifications de valeur locative des établissements industriels.

L'Agglomération doit transmettre en fait une liste de 20 commissaires en nombre double du nombre de commissaires qui seront retenus par l'administrateur départemental des finances publiques. Il retiendra 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Il nous revient à notre conseil communautaire d'arrêter une liste de 20 contribuables, la liste des contribuables qui comporte au moins 20 noms, tant en titulaire qu'en suppléant, et parmi lesquels, il désignera 10 titulaires et 10 suppléants.

Je vous présente la liste, je vous laisse en prendre connaissance. Sachant, voilà, qu'il vous est proposé, comme classiquement nous l'avons fait lors de la dernière séance, de vous proposer de décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations.

Voilà, la liste, est-ce qu'il y a des oppositions à ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations ? Je n'en vois pas, merci.

Donc je vous propose d'arrêter la liste telle qu'elle vous est présentée. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. »

DÉLIBÉRATION

L'article 1650A du Code général des impôts rend obligatoire la création dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- *Le président de l'agglomération (ou son vice-président délégué) ;*
- *10 commissaires titulaires.*

La délibération proposant la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant la date d'installation du conseil communautaire, puisque la durée de leur mandat est la même que celle de l'organe délibérant de l'agglomération.

Cette commission intercommunale intervient à titre consultatif en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Les administrés susceptibles de devenir commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

. *être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;*

. *avoir 18 ans au moins ;*

. *jouir de leurs droits civils ;*

. *être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;*

. *être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.*

Peuvent participer à la commission intercommunale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite de trois agents au plus pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

La liste des commissaires titulaires et suppléants établie en nombre double doit être transmise par l'agglomération à l'administrateur départemental des finances publiques, qui désigne :

- *10 commissaires titulaires ;*
- *10 commissaires suppléants.*

Cette liste est établie sur proposition des communes membres qui doivent soumettre au délibéré de leur conseil leur liste de noms.

Il revient donc au conseil communautaire d'arrêter la liste des contribuables comportant 20 noms pour les membres titulaires et 20 noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les 10 membres titulaires et 10 membres suppléants de la Commission Intercommunales des Impôts Directs (CIID).

Conformément aux dispositions de l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de na pas procéder au vote à bulletin secret pour ces nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déroger au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'arrêter la liste des contribuables comportant 20 noms pour les membres titulaires et 20 noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les 10 membres titulaires et 10 membres suppléants de la Commission Intercommunales des Impôts Directs (CIID).

Désignation des 20 représentants titulaires et 20 représentants suppléants de l'Agglomération de Chaumont ayant vocation à siéger au élus au sein de la Commission Intercommunal des Impôts Directs:

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose les candidatures suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
Yohan GROMAIRE	Sophie HAMANN
Hervé DUVALLET	Jean-Marie LASALLE
Coralie DOMENICHINI	Régis DUPONT
Cédric BOUTOT	Laura CUÉNOT
Dominique MINON	Mickaël DENET
Karim BELLABAS	Amador SANCHEZ
Juan Antonio GIL PEREZ	Juan MORALES
Jean-Louis DEGUY	Sixtine PETTINI
Hervé BESA	Sofiane MAATOUG
Emmanuel FRANZONI	Jean-Michel CUSSEY
Frédéric LEVRERO	Émilie MOLIN
Thierry PONCE	Maryse CHRETIEN
José SANCHEZ	Patrice LOGEROT
Benjamin PERUCCHINI	Raphaël LESSERTEUR
Maxence LEMOINE	Denis DORMOY
Jérôme LEJOUR	Patrice VOIRIN
Michel ANDRÉ	Pascal BABOUOT
Béatrice LEROY FLOUVAT	Thierry BACHALARD
Nadège LAMIRAL	Gaëtan COLLIN
Laurence MEUNIER	Bernard VIALLETEL

RAPPORT N° 9 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) - Désignation des représentants de la communauté

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Alors, désignation suivante qui concerne la commission départementale d'aménagement commercial, donc l'objet est de désigner nos représentants.

C'est une commission assez bien connue en matière d'aménagement commercial. Cette commission statue sur les demandes d'autorisation qui lui sont présentées. D'ailleurs, la composition de la commission est déterminée par arrêté préfectoral en fonction de la localisation de la commune, la localisation de chaque projet concerné d'aménagement commercial.

Elle comporte 7 élus, notamment le représentant de l'EPCI. Alors, il vous est proposé deux représentants un titulaire M. Pascal BABOUOT et son suppléant Christophe FISCHER

Donc là aussi, vous proposez d'abord à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations. Y a-t-il des oppositions à ne pas y recourir ? Je n'en vois pas, merci.

Et de désigner les deux représentant, le titulaire et le suppléant, tels qu'ils vous sont présentés. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION

Le Code de commerce dispose qu'en matière d'aménagement commercial, les implantations, extensions, transferts d'activités existantes et changements de secteur d'activité d'entreprises commerciales et artisanales doivent répondre aux exigences d'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme. Ils doivent également contribuer à la modernisation des équipements commerciaux, à leur adaptation à l'évolution des modes de consommation et des techniques de commercialisation, au confort d'achat du consommateur et à l'amélioration des conditions de travail des salariés.

Pour répondre à ces objectifs, une commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) statue sur les demandes d'autorisations qui lui sont présentées (Article L.751-1 du Code de Commerce).

Les règles de composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) sont déterminées par le Code de commerce et notamment les dispositions de l'article L.751-2 dans sa version issue de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS.

La composition de cette commission déterminée par arrêté préfectoral varie en fonction de la localisation de chaque projet et doit donc être renouvelée à chaque nouvelle demande d'autorisation.

S'agissant du département de la Haute-Marne, la CDAC présidée par Madame la Préfète est composée de la manière suivante :

1° De sept élus :

- *Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;*
- *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;*
- *Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;*
- *Le président du conseil départemental ou son représentant ;*
- *Le président du conseil régional ou son représentant ;*

- *Un membre représentant les maires au niveau départemental ;*
- *Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.*

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du présent 1°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger ;

2° De quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

3° De trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique : une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture.

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné. Le cas échéant, il invite à y participer, sans voix délibérative, un représentant de chacune des collectivités territoriales frontalières ou de leurs groupements compétents en matière d'aménagement commercial ainsi qu'un représentant de tout groupement européen de coopération territoriale compétent en matière d'aménagement commercial ou d'aménagement du territoire dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation.

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis. Sans prendre part au vote, les personnalités désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique. La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles.

Le Code de commerce prévoit également que si l'un des élus détient plusieurs mandats pouvant l'amener à siéger en CDAC, il ne peut siéger qu'au titre de l'un de ses mandats. L'organe délibérant de la collectivité concernée désigne alors en son sein son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Il convient de prévoir par ailleurs, en cas d'empêchement du titulaire, la désignation d'un suppléant.

Il est par ailleurs précisé qu'aucun élu de la commune d'implantation du projet envisagé ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune (Article R.751-2).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour ces nominations.

Vu le Code de commerce notamment ses articles L.751-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-21 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déroger au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- De désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la communauté au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

<u>Désignation des représentants de l'Agglomération de Chaumont ayant vocation à siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial :</u>

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose les candidatures suivantes :

- Membre titulaire : M. Pascal BABOUOT,
- Membre suppléant : M. Christophe FISCHER.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

. De désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant suivants, ayant vocation à siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial :
  - Membre titulaire : M. Pascal BABOUOT,
  - Membre suppléant : M. Christophe FISCHER.

RAPPORT N° 10 - Établissement Public Foncier Local du Grand Est - Désignation des représentants de la communauté au conseil d'administration

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« À présent, il s'agit de la désignation des représentants de notre communauté au conseil d'administration de l'établissement public foncier local du Grand Est.

Cet établissement public foncier, pour rappel, a deux types d'interventions, la mise en œuvre de stratégies foncières au service d'un projet de territoire, et la possibilité d'accompagner la reconversion de friches.

Alors, il a été administré par un conseil d'administration de 51 membres, dont 47 représentants des collectivités territoriales, et notamment les 16 intercommunalités à fiscalité propre, dont la nôtre, qui sont désignées.

Nos représentants sont désignés pour un mandat de la durée du mandat électif dont ils sont investis, je vous présente les deux représentants, titulaire Monsieur Christophe FISCHER et Madame Coralie DOMENICHINI, en suppléante.

Pardon, il y a une question, oui, Monsieur MARTINELLI. »

M. Stéphane MARTINELLI :

« Merci Monsieur le Président.

Je voulais la poser au dossier d'avant pour ceux qui suivent, mais vous m'avez pris de vitesse pour tout dire.

Oui, une question qui n'est pas liée directement à la candidature telle qu'elle apparaît, mais qui est plus générale puisqu'on a un certain nombre de dossiers avec des nominations par le Conseil Communautaire.

Simplement rappeler que, voilà, les gens qui sont candidats et qui sont désignés par le conseil communautaire, il serait souhaitable qu'ils s'investissent par leur présence mais aussi par le travail dans les organismes où on leur demande de nous représenter.

J'ai été quand même très surpris, sur nos 18 représentants du pays de Chaumont, 5 d'entre eux ne siègent dans aucune commission du pays de Chaumont dont 4 vice-présidents qui sont à vos côtés et un conseiller délégué et je trouve quand même surprenant de vouloir aller dans un organisme dans lequel on ne s'engage pas dans les commissions de travail du même organisme.

Voilà, donc je souhaite pour les nominations à venir que les gens qui demandent à y être présents, et je l'entends, s'engagent réellement. »

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Merci. Alors, je mets aux voix la désignation des deux représentants au conseil d'administration de l'EPF local Grand Est. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Merci. »

DÉLIBÉRATION

Le décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'établissement public foncier de Lorraine a pour effet d'étendre le périmètre d'intervention de

l'établissement notamment au département de la Haute-Marne, de modifier sa dénomination en établissement public foncier de Grand Est et de modifier la composition de son conseil d'administration.

Un établissement public foncier (EPF) permet deux types d'intervention : d'une part, il appuie la mise en œuvre d'une stratégie foncière au service d'un projet de territoire et d'autre part, il peut porter ou à tout le moins largement accompagner la reconversion des tissus de friches.

Depuis 2015, l'EPF de Lorraine s'est également structuré pour accompagner la revitalisation des centre-bourg ou cœur de ville.

L'article 5 du décret dispose que l'EPF de Grand Est est administré par un conseil d'administration de 51 membres dotés chacun d'un suppléant, dont 47 représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements et 4 représentants de l'État.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements concernés sont :

- *Les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse et des Vosges ;*
- *Les métropoles du Grand Nancy et de Metz Métropole ;*
- *La communauté urbaine du Grand Reims ;*
- *Les seize EPCI à fiscalité propre dont la liste figure à l'article 2 du décret, et dont fait partie l'agglomération.*

Il est à noter que les administrateurs de l'EPF Grand Est qui siègent en qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis.

Par ailleurs, les représentants désignés devront adresser au préfet de région une déclaration d'intérêts dans les 15 jours suivants leur désignation, en vue de prévenir tout conflit d'intérêt conformément à l'article R321-5 du Code de l'urbanisme.

Il revient au Conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ayant vocation à siéger au sein du conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour ces nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier de Lorraine ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déroger au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ayant vocation à siéger au sein du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Local du Grand Est.

Désignation des représentants de l'Agglomération de Chaumont ayant vocation à siéger au sein du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Local du Grand Est:

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose les candidatures suivantes :

- Membre titulaire : M. Christophe FISCHER,
- Membre suppléant : Mme Coralie DOMENICHINI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant suivants, ayant vocation à siéger au sein du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Local du Grand Est :
  - Membre titulaire : M. Christophe FISCHER,
  - Membre suppléant : Mme Coralie DOMENICHINI.

. . . . . .

RAPPORT N° 11 - Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Haute-Marne - Désignation des représentants de la communauté

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Alors, à présent, je vous propose de désigner les représentants de notre Communauté à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Haute-Marne, qui concourt à la protection de la nature, la prévention des paysages, des sites et du cadre de vie.

Nous devons désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Je vous propose Monsieur Maxence LEMOINE en titulaire et Monsieur Gaëtan COLLIN en suppléant.

Pareil, je vous propose de ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations. Y a-t-il des oppositions ? Merci.

Donc je mets aux voix ces deux désignations. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. »

. . . . . .

DÉLIBÉRATION

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Haute-Marne a été constituée par l'arrêté préfectoral modifié n° 2318 du 17 juillet 2006 et sa composition a été établie par l'arrêté préfectoral n° 52-2025-02-00075 du 14 février 2025.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable.

Cette commission présidée par le Préfet ou son représentant est composée comme suit :

- *Un collège de 13 représentants des services de l'État, membres de droit, dénommé « Collège des services de l'État » ;*
- *Un collège de 13 représentants élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale, dénommé « Collège des élus » ;*
- *Un collège de 13 personnalités qualifiés en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles dénommé « Collège des personnalités qualifiées » ;*
- *Un collège de 13 personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisées, dénommé « Collège des personnes compétentes ».*

En sa qualité d'Établissement Public de Coopération Intercommunal intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, l'Agglomération de Chaumont dispose d'un siège au sein de cette commission.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant ayant vocation à siéger au sein de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Haute-Marne.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour cette nomination.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-21 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 17 juillet 2006 et du 14 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déroger au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- De désigner un membre titulaire et un membre suppléant ayant vocation à siéger au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Haute-Marne.

Désignation des représentants de l'Agglomération de Chaumont ayant vocation à siéger au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Haute-Marne :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose les candidatures suivantes :

- Membre titulaire : M. Maxence LEMOINE,
- Membre suppléant : M. Gaëtan COLLIN.

RAPPORT N° 12 - Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52 (SDED52) - Désignation des représentants de la communauté au sein de la Commission Consultative Paritaire (CCP)

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« À présent je vous propose de désigner les représentants de notre communauté au sein de la commission consultative paritaire du syndicat, enfin du SDED 52.

C'est un lieu de dialogue entre le syndicat départemental et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre et donc de coordonner l'action des membres dans le domaine notamment de l'énergie et de mettre en cohérence leur politique d'investissement.

Cette commission consultative est composée de 16 membres dont je vous propose les représentants titulaires et suppléants en binôme, si je puis dire, pour la Communauté d'agglomération de Chaumont.

Je vous propose là aussi de ne pas recourir au scrutin secret, sachant les candidatures de Monsieur Jérôme Lejour et de Monsieur Jean-Paul Fèvre en suppléant.

Y a-t-il des oppositions sur le mode de scrutin ? Merci.

Et donc, je mets aux voix la désignation des deux collègues. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.»

DÉLIBÉRATION

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose aux syndicats qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz la création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP).

Le comité syndical du SDED 52 a créé cette Commission Consultative Paritaire (CCP) par délibération du 14 décembre 2015.

Cette CCP est avant tout un lieu de dialogue entre le SDED 52 et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre présents en tout ou partie sur son territoire. Elle a pour rôle de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Les modalités de composition de la CCP sont organisées par l'article L.2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *... la commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an ...* ».

Depuis le 1er janvier 2017, en application des dispositions de la loi NOTRe et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), le territoire intercommunal à fiscalité propre du département est constitué de six communautés de communes et de deux communautés d'agglomération qui doivent chacune être représentée au sein de la CCP.

La Commission Consultative du SDED 52 sera donc composée de 16 membres (8 représentants issus des EPCI et 8 représentants issus du syndicat) et sera présidée par le président du SDED 52.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ayant vocation à siéger au sein de la commission consultative paritaire du SDED 52.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour cette nomination.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2224-37-1 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déroger au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ayant vocation à siéger au sein de la commission consultative paritaire du SDED 52.

Désignation des représentants de l'Agglomération de Chaumont ayant vocation à siéger au sein de la commission consultative paritaire du SDED 52 :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose les candidatures suivantes :

- Membre titulaire : M. Jérôme LEJOUR,
- Membre suppléant : M. Jean-Paul FÈVRE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant suivants, ayant vocation à siéger au sein de la commission consultative paritaire du SDED 52 :
  - Membre titulaire : M. Jérôme LEJOUR,
  - Membre suppléant : M. Jean-Paul FÈVRE.

RAPPORT N° 13 - Conseil d'administration des collèges et des lycées (EPLE) - Désignation des représentants de la communauté ...

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« À présent, il s'agit de désigner les représentants de notre Communauté au conseil d'administration des collèges et des lycées.

Comme vous le savez, les collèges, lycées et lycées professionnels sont administrés par un conseil d'administration comportant pour un tiers des représentants des collectivités locales, dont notre Communauté.

Alors, voilà la liste qui vous est proposée, la liste des collègues qui est proposée de désigner pour chacun des collèges, lycées et lycées professionnels.

Je vous laisse en prendre connaissance.

Alors, selon le même principe, je vous propose à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner donc nos collègues. Y a-t-il des oppositions ? Merci.

Et donc je vous propose de soumettre à votre vote ces candidatures des membres titulaires et suppléants. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, merci. »

. . . . . .

DÉLIBÉRATION

Les collèges, lycées et lycées professionnels constituent des établissements publics locaux d'enseignement.

Au titre de l'article L.421-2 du Code de l'éducation, ces établissements sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement de vingt-quatre ou de trente membres.

Celui-ci comprend :

- *Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;*
- *Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;*
- *Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.*

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Les articles R.421-14 et suivants du Code de l'éducation fixent la composition des conseils d'administration des collèges et des lycées en prévoyant pour chaque structure la participation d'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article R.421-16 du même code précise toutefois que pour les collèges accueillant moins de 600 élèves, le représentant de l'EPCI assiste au conseil d'administration uniquement à titre consultatif.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Ce dernier siège au conseil d'administration de l'établissement en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Il convient donc de désigner par établissement les représentants de la communauté comme suit :

Lycée Charles de Gaulle

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Lycée Edme Bouchardon

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Lycée Professionnel Eugène Decomble

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Lycée agricole Edgard Pisani

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Collège Louise Michel

. Un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Collège La Rochotte

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Collège Camille Saint Saëns

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Collège Françoise Dolto de Nogent

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Collège Marie Calvès de Froncles

. Un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Collège de Colombey-les-Deux-Églises

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour ces nominations.

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-21 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déroger au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de chaque établissement.

<u>Désignation des représentants titulaires et des représentants suppléants au sein de chaque établissement</u> :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose les candidatures suivantes :

Établissements	Membres titulaires	Membres suppléants
Collège Louise Michel	Sophie MUGNIER	Thierry ALONSO
Collège Camille Saint Saëns	Jean-Yves BRUGNON	Lise COURTOIS
Collège la Rochotte	Cédric BOUTOT	Coralie DOMENICHINI
Collège Françoise DOLTO DE Nogent	Cyril MOUSSU	Isabelle LARDIN
Collège Marie Calvès de Froncles	Jérôme LEJOUR	Chantal VAUTHIERS
Collège de Colombey-les-deux-Églises	Pascal BABOUOT	Clément COLLIN
Lycée Charles de Gaulle	Jean-Yves BRUGNON	Lise COURTOIS
Lycée Edmé Bouchardon	Yannick FRANÇOIS	Didier LURQUIN
Lycée Edgar Pisani	Didier LURQUIN	Émilie DENISART-FRANÇOIS

Lycée professionnel Multi-sites Eugène DECOMBLE	Jean-Marie JODER	Lise COURTOIS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner les représentants titulaires et les représentants suppléants pour les collèges et lycées, comme suit :

Établissements	Membres titulaires	Membres suppléants
Collège Louise Michel	Sophie MUGNIER	Thierry ALONSO
Collège Camille Saint Saëns	Jean-Yves BRUGNON	Lise COURTOIS
Collège la Rochotte	Cédric BOUTOT	Coralie DOMENICHINI
Collège Françoise DOLTO DE Nogent	Cyril MOUSSU	Isabelle LARDIN
Collège Marie Calvès de Froncles	Jérôme LEJOUR	Chantal VAUTHIERS
Collège de Colombey-les-deux-Églises	Pascal BABOUOT	Clément COLLIN
Lycée Charles de Gaulle	Jean-Yves BRUGNON	Lise COURTOIS
Lycée Edmé Bouchardon	Yannick FRANÇOIS	Didier LURQUIN
Lycée Edgar Pisani	Didier LURQUIN	Émilie DENISART-FRANÇOIS
Lycée professionnel Multi-sites Eugène DECOMBLE	Jean-Marie JODER	Lise COURTOIS

RAPPORT N° 14 - Association « Nogent Haute-Marne Accueil Découverte » (NOHMAD) - Désignation des représentants de la communauté

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Alors, à présent, nous allons désigner les représentants de notre Communauté d'agglomération au Conseil d'administration de l'association Nogent Haute-Marne Accueil Découverte.

Comme vous le savez, notre Communauté d'agglomération, depuis la loi NOTRe, est compétente en matière d'aménagement de zones touristiques, promotion du tourisme et création d'office de tourisme.

L'association de l'office du tourisme de Nogent avait dans ce cadre, tout simplement, fait évoluer ses statuts pour devenir l'association NOHMAD, qui ne relève donc plus du réseau des offices de tourisme.

Elle est donc administrée, comme chaque association, par un conseil d'administration.

Il est proposé de désigner nos représentants. Donc, Monsieur Thierry Ponce comme titulaire et Madame Maryse Chrétien comme suppléante.

Là aussi, de vous proposer de ne pas recourir au scrutin secret. Pas d'opposition. Merci.

Et donc, de désigner ces deux représentants. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Merci. »

DÉLIBÉRATION

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe est venue impacter la compétence tourisme des collectivités territoriales en se donnant notamment pour objectif de favoriser la promotion touristique à l'échelle de territoires plus élargis.

Cette loi a ainsi ajouté aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités touristiques, ainsi que la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Anticipant les conséquences de cette loi sur les acteurs présents sur le territoire des trois EPCI fusionnés, l'association Office de Tourisme du Nogentais a validé, dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire organisée le 12 novembre 2016, le principe d'une démarche de modification statutaire.

Ce faisant, l'Office de Tourisme du Nogentais est devenu à compter du 1er janvier 2017 l'association NOHMAD (Nogent Haute-Marne Accueil Découverte) et ne relève donc plus du réseau des offices de tourisme. Cette association se donne toutefois pour objectif de poursuivre ses activités d'accueil, d'animation, de découverte du patrimoine culturel et de valorisation d'activités.

Conformément aux dispositions statutaires de l'association, il appartient au conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ayant vocation à siéger au sein de l'assemblée générale de l'association.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour ces nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-21 ;

Vu les statuts de l'association Nogent Haute-Marne Accueil Découverte (NOHMAD) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

. De déroger au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
– De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée générale de l'association NOHMAD (Nogent Haute-Marne Accueil Découverte).

Désignation des représentants de l'Agglomération de Chaumont ayant vocation à siéger au sein de l'assemblée générale de l'association NOHMAD :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose les candidatures suivantes :

- Membre titulaire : M. Thierry PONCE,
- Membre suppléant : Mme Maryse CHRETIEN.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

. De désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant suivants, ayant vocation à siéger au sein de l'assemblée générale de l'association NOHMAD :
  - Membre titulaire : M. Thierry PONCE,
  - Membre suppléant : Mme Maryse CHRETIEN.

RAPPORT N° 15 - Association AMORCE - Désignation des représentants de la communauté

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« À présent, la désignation des représentants de la communauté au sein de l'association AMORCE, au sein de son conseil d'administration.

C'est une association nationale des collectivités locales mais aussi d'associations d'entreprises compétentes dans le domaine de la gestion des déchets ménagers, réseau de chaleur énergie, qui est assez bien connu eet reconnue, et qui vise évidemment à intervenir auprès de l'État pour défendre les intérêts des collectivités locales en particulier.

Elle est particulièrement investie dans le domaine de la transition énergétique.

Proposition pour nos représentants, titulaire Monsieur Jérôme Lejour, qui est en charge des services du quotidien, gestion des déchets ménagers, et puis Monsieur Bernard Vialletel eau assainissement, cycle de l'eau, comme suppléant.

Après, je vous propose également de ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations. Y a-t-il une opposition ? Non.

Et donc de mettre aux voix la désignation de nos deux collègues. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Merci. »

. . . . . .

DÉLIBÉRATION

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises compétentes en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur, d'énergie, d'eau potable et d'assainissement.

Cette association créée en 1987, de type loi 1901, constitue un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Elle accompagne les collectivités territoriales dans l'amélioration de la qualité de sa propre gestion des compétences précitées.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et du Parlement, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition énergétique et dans l'économie circulaire.

Les dispositions statutaires de l'association prévoient que la communauté est représentée au sein du conseil d'administration par un représentant (un titulaire et un suppléant). Ces derniers doivent être désignés en son sein par le conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour ces nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-21 ;

Vu les statuts de l'association AMORCE approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

. De déroger au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- De désigner les deux représentants de la communauté (un titulaire et un suppléant) au sein de l'association AMORCE.

Désignation des représentants de l'Agglomération de Chaumont ayant vocation à siéger au sein de l'association AMORCE :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose les candidatures suivantes :

- Membre titulaire : M. Jérôme LEJOUR,
- Membre suppléant : M. Bernard VIALLETEL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant suivants, ayant vocation à siéger au sein de l'association AMORCE :
  - Membre titulaire : M. Jérôme LEJOUR,
  - Membre suppléant : M. Bernard VIALLETEL.

RAPPORT N° 16 - Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé avec le SDED 52 - Désignation des représentants de la communauté

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« À présent il s'agit de désigner nos représentants au sein de l'entente concernant le système d'information géographique, il y a une commission spéciale qui est constituée à cet effet là pour traiter des questions d'intérêt commun à cette entente.

Composée de 6 membres pour moitié issus du SDED 52 et pour l'autre de l'Agglomération de Chaumont concernant le système d'information géographique mutualisé depuis 2013 avec le SDED.

Je vous propose les 3 représentants suivants, Messieurs Thierry PONCE, Jean-Marie JODER et Jérôme LEJOUR.

Je propose de ne pas recourir au scrutin secret pour les désigner. Pas d'opposition, merci.

Et donc de mettre au vote les candidatures pour ces trois représentants. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. »

DÉLIBÉRATION

L'Agglomération de Chaumont bénéficie d'un Système d'Information Géographique (SIG), outil mutualisé depuis 2013 avec le Syndicat Départemental de l'Energie et des Déchets de la Haute-Marne (SDED 52).

Cette mutualisation de moyens, tant en personnels qu'en matériels, pour la mise en place d'un service de cartographie commun, s'inscrit dans le cadre d'une « Entente », forme de coopération intercommunale organisée conformément aux dispositions des articles L.5721-9, L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'entente ne disposant pas de la personnalité morale, toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

S'agissant de la gouvernance, les questions d'intérêt commun relatives à cette entente sont débattues dans une conférence où la communauté est représentée dans une commission spéciale constituée à cet effet et composée de six membres désignés pour moitié par le SDED52 et pour l'autre par l'Agglomération de Chaumont.

Il revient au Conseil communautaire de désigner ses trois représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive de l'entente ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

. De déroger au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
– De désigner les trois représentants ayant vocation à siéger au sein de la conférence qui débattra des questions d'intérêt général relatives à cette entente.

Désignation des trois représentants de l'Agglomération de Chaumont ayant vocation à siéger au sein de la conférence qui débattra des questions d'intérêt général relatives à cette entente :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose les candidatures suivantes :

- M. Thierry PONCE,
- M. Jean-Marie JODER,
- M. Jérôme LEJOUR.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

. De désigner les trois représentants suivants, ayant vocation à siéger au sein de la conférence qui débattra des questions d'intérêt général relatives à cette entente :
  - M. Thierry PONCE,
  - M. Jean-Marie JODER,
  - M. Jérôme LEJOUR.

. . . . . .

RAPPORT N° 17 - Société de coordination IDELIANS (Chaumont Habitat) – Désignation des représentants de la communauté.

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« À présent, la désignation des représentants au sein de la Société de coordination IDELIANS, qui concerne Chaumont Habitat.

Alors, la société de coordination IDELIANS créée en 2020, qui répondait à l'obligation juridique de regroupement des offices publics HLM, gérant moins de 12 000 logements, qui avait été imposée par la loi ÉLAN.

Donc, elle a été constituée de six organismes dont Chaumont Habitat, notre Office HLM, Domanys pour l'Office Public HLM de l'Habitat de Lyon, Grand Dole Habitat, Hamaris, l'Office Public d'Habitat pour le Département, IDEHA dans le Doubs et Orvitis, l'Office Public de l'Habitat en Côte d'Or.

L'Agglomération de Chaumont a approuvé, évidemment, l'entrée de Chaumont Habitat au sein de la Société de coordination IDELIANS, et outre le directoire, la société de coordination IDELIANS comporte un conseil de surveillance qui comprend chacun des actionnaires OPH.

L'Agglomération de Chaumont, c'est à ce titre-là qu'elle est invitée à désigner ses représentants, à la fois au sein du Conseil de surveillance, mais également au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la société.

Donc, je vous propose les représentants suivants, votre serviteur au sein du Conseil de surveillance, et Monsieur Jean-Marie Joder au sein de l'Assemblée générale d'IDELIANS.

Je vous propose à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, pas d'opposition, je vous remercie.

Et de désigner chacun des deux membres, des représentants suivants, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Merci. »

. . . . . .

DÉLIBÉRATION

La Société de coordination IDELIANS, créée en 2020, se veut une réponse ambitieuse, innovante et pragmatique à l'obligation juridique de regroupement des Offices Publics de l'Habitat (OPH) gérant moins de 12 000 logements, imposée par la loi ELAN (Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018.

IDELIANS est constituée de six organismes partageant les mêmes ambitions et les mêmes valeurs au service des habitants et des territoires :

- Chaumont Habitat – OPH de la Communauté d'Agglomération de Chaumont (52),
- Domanys, Office Public de l'Habitat de l'Yonne (89),
- Grand Dole Habitat, Office Public de l'Habitat de la communauté d'agglomération du Grand Dole (39),
- Hamaris, Office Public de l'Habitat de Haute-Marne (52),
- Idéha, Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte du Doubs (25),
- Orvitis, Office Public de l'Habitat de Côte-d'Or (21)

Les organismes actionnaires conservent leur personnalité morale et leur pouvoir d'arbitrage sur leur champ d'intervention. Il s'agit d'entités en continuité géographique avec une complémentarité en termes de territoires, de patrimoine ou de services.

Par délibération n°2022/161 du 14 juin 2022, l'Agglomération de Chaumont a approuvé l'entrée de Chaumont Habitat au sein de la société de coordination IDELIANS.

Outre son directoire, la gouvernance d'IDELIANS comprend un conseil de surveillance qui est l'organe collégial qui exerce un contrôle permanent sur le directoire et qui comprend notamment chacun des actionnaires OPH ainsi que leurs collectivités de rattachement.

L'Agglomération de Chaumont est donc invitée à participer au conseil de surveillance d'IDELIANS.

Par ailleurs conformément au décret n°2019-911 du 29 août 2019 portant sur les clauses-types des statuts de la société de coordination, en assemblée générale des actionnaires d'une société de coordination, peuvent siéger à leur demande : *« les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat, [...], les départements, les régions, les communes, sur le territoire desquels les actionnaires possèdent des logements, peuvent assister à l'assemblée générale, au sein de laquelle ils disposent d'une voix consultative. Lorsqu'ils en ont fait la demande, ils sont convoqués à toutes les assemblées et reçoivent les mêmes informations et documents que ceux remis aux actionnaires ».*

Sur ce fondement, l'Agglomération de Chaumont est donc invitée à participer aux assemblées générales des actionnaires d'IDELIANS.

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-21 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/161 du 14 juin 2022 relative à l'entrée de Chaumont Habitat au sein de la société de coordination IDELIANS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déroger au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- De désigner le représentant permanent chargé de représenter l'Agglomération de Chaumont en qualité de membre du conseil de surveillance d'IDELIANS, société de coordination ;
- De désigner le représentant permanent chargé de représenter l'Agglomération de Chaumont dans les assemblées générales des actionnaires d'IDELIANS, société de coordination.

<u>Désignation du représentant de l'Agglomération de Chaumont ayant vocation à siéger au sein du conseil de surveillance d'IDELIANS, société de coordination :</u>

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner M. Antoine DESFRETIER en qualité de représentant de l'Agglomération de Chaumont au sein du conseil de surveillance d'IDELIANS, société de coordination.

Désignation du représentant de l'Agglomération de Chaumont ayant vocation à siéger dans les assemblées générales des actionnaires d'IDELIANS, société de coordination :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose la candidature de M. Jean-Marie JODER.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner M. Jean-Marie JODER en qualité de représentant de l'Agglomération de Chaumont dans les assemblées générales des actionnaires d'IDELIANS, société de coordination.

RAPPORT N° 18 - Groupements de commandes « Assurances », « Électricité et gaz » et « Systèmes d'information » - Désignation des représentants de la communauté au sein des commissions d'appel d'offres (CAO) des groupements

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Concernant cette fois-ci les représentants de la Communauté au sein des commissions d'appel d'offres de trois groupements de commandes, groupements de commandes qui ont été constitués entre la ville de Chaumont et la Communauté d'agglomération, concernant les assurances, l'électricité et le gaz et les systèmes d'information.

La ville de Chaumont est coordonnatrice des groupements de commandes Assurance Électricité Gaz. L'Agglomération de Chaumont l'étant sur le groupement de commandes Systèmes d'Information.

Donc, pour chacun des groupements, une CAO est constituée. Et, à ce titre, nous devons désigner un représentant titulaire et suppléant.

La ville de Chaumont a procédé de même le 28 mai dernier. Les présidences des CAO étant assurées tantôt par le Maire de Chaumont ou son représentant, tantôt le Président de l'Agglomération ou son représentant lorsque c'est la collectivité qui pilote le groupement de commandes.

Alors ces représentants doivent être désignés parmi les membres titulaires et suppléants de la CAO de la Communauté.

Voilà les candidatures, on propose un même binôme pour chacun des trois groupements de commandes.

Je vous propose déjà, à l'unanimité, de déroger au scrutin secret pour ces désignations, ces nominations, pardon, des oppositions, je n'en vois pas, merci.

De désigner les deux membres, à voix délibérative, issus de notre Communauté d'agglomération, pour chacun des trois groupements de commandes, assurance, électricité, gaz et système d'information. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Merci. »

DÉLIBÉRATION

Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique offrent aux acheteurs publics la possibilité de mutualiser et d'optimiser leurs achats par la constitution de groupement de commandes.

Aussi, dans un souci de mutualisation des moyens, d'économies d'échelle et afin de faciliter la gestion administrative et technique des contrats, plusieurs groupements de commandes ont été constitués entre la Ville de Chaumont et l'Agglomération de Chaumont dans plusieurs secteurs d'achats à savoir :

- Assurances ;
- Électricité et gaz ;
- Systèmes d'information.

La constitution de ces groupements de commandes a donné lieu pour chacun à la signature d'une convention constitutive entre ses membres. Ce document définit les modalités administratives, techniques et financières de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Pour ce faire, chaque membre du groupement s'engage dans la convention constitutive à exécuter le(s) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

En sa qualité de coordonnateur des groupements de commandes « Assurances » et « Électricité et gaz », la Ville de Chaumont est chargée de recenser les besoins, de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le(s) marché(s) ou accord(s) cadre(s). Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Ce même rôle est dévolu à l'Agglomération de Chaumont en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes « Systèmes d'information ».

Afin que tous les membres du groupement soient associés directement au choix des titulaires, une commission d'appel d'offres propre à chaque groupement a été constituée. Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur (Monsieur le Maire de Chaumont ou Monsieur Gérard GROSLAMBERT en qualité de Président délégué pour la Ville de Chaumont agissant en qualité de coordonnateur, Monsieur le Président ou Monsieur Christophe FISCHER en qualité de Président délégué pour l'Agglomération de Chaumont agissant en qualité de coordonnateur). Ladite commission est par ailleurs composée d'un représentant (un membre titulaire et un membre suppléant) par membre du groupement, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement.

S'agissant de l'Agglomération de Chaumont, outre Monsieur le Président qui est Président de droit de la CAO de la communauté ou son représentant (Monsieur Christophe FISCHER), les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Bernard VIALLETEL	Monsieur Jean-Marie JODER
Monsieur Stéphan ÉMERAUX	Monsieur Thierry PONCE
Monsieur Étienne MARASI	Madame Nadège LAMIRAL
Monsieur Christophe GUYOT	Monsieur Didier LURQUIN
Monsieur Paul FOURNIÉ	Monsieur Jean-Charles BEL

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-21 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déroger, à l'unanimité, au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- De désigner deux membres à voix délibératives issus de la Commission d'appel d'offres de l'Agglomération de Chaumont ayant vocation à siéger respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres spécialement constituée pour le groupement de commandes « Assurances » ;
- De désigner deux membres à voix délibératives issus de la Commission d'appel d'offres de l'Agglomération de Chaumont ayant vocation à siéger respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres spécialement constituée pour le groupement de commandes « Électricité et gaz » ;
- De désigner deux membres à voix délibératives issus de la Commission d'appel d'offres de l'Agglomération de Chaumont ayant vocation à siéger respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres spécialement constituée pour le groupement de commandes « Systèmes d'information ».

Désignation des membres au sein des commission d'appel d'offres constituées pour les groupements de commandes « Assurances », « Électricité et gaz » et « Systèmes d'information » :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose les candidatures suivantes :

Groupements de commandes	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CAO « Assurances »	Christophe FISCHER	Jean-Marie JODER
CAO « Électricité et gaz »	Christophe FISCHER	Jean-Marie JODER
CAO « Systèmes d'information »	Christophe FISCHER	Jean-Marie JODER

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

. De désigner les membres suivants, ayant vocation à siéger au sein des commissions d'appel d'offres constituées pour les groupements de commandes « Assurances », « Électricité et gaz » et « Systèmes d'information » :

Groupements de commandes	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CAO « Assurances »	Christophe FISCHER	Jean-Marie JODER
CAO « Électricité et gaz »	Christophe FISCHER	Jean-Marie JODER
CAO « Systèmes d'information »	Christophe FISCHER	Jean-Marie JODER

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Eh bien, nous avons épuisé notre ordre du jour.

Peut-être une dernière information.

Vous indiquer d'abord la date de notre prochaine séance, le mardi 30 juin 2026, et nous entrerons dans les murs de l'amphithéâtre connecté, du Pôle Émilie du Châtelet. Nous ouvrons la salle côté Agglomération pour y organiser nos futurs conseils communautaires à 18h30 mardi 30 juin.

Et également profiter de cette réunion pour vous rappeler l'invitation que nous lançons, vice-présidents et moi-même, samedi 6 juin prochain, à partir de 9h, comme l'invitation que nous avons lancée à l'ensemble des élus municipaux des 63 communes de notre Agglomération, pour vous présenter les domaines d'intervention de l'Agglomération, suivie d'un temps d'échange.

À travers vous, convier l'ensemble des collègues des conseils municipaux, il y avait des modalités d'inscription mais évidemment la séance est encore ouverte à tous les conseillers municipaux.

Merci à vous, bonne soirée. »

Fait à Chaumont, le 29/09/2026

Pour le Président empêché, La 1re Vice-Présidente en charge de la solidarité, de la santé et des ressources humaines, Audrey DUHOUX	La Secrétaire de séance, Audrey DUHOUX